

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-165

OBJET :

Création d'emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement d'activité

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Seytroux, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 septembre 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia et LUCHINI Karine
MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, CORBET Nicolas, DENNÉ Jean-Claude, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Résultat du vote :

votants : 28
pour : 28
contre : 00
abstention : 00

Procurations ont été données :

- par Mme THORENS Valérie à M. BERGER Jean-François,
- par M. TAVERNIER Alexis à Mme JAUD Emilie,
- par M. VINET Philippe à M. MORAND Jean-Claude,
- par M. MUDRY Benoit à Mme MARTEL Mireille,
- par M. REY Emmanuel à Mme MARULLAZ Aube,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,
- par Mme TRABICHET Yannick à M. MEYNET Frédéric,
- par M. CHALENCON William à M. MUFFAT Jean-François.

Monsieur Yann MORAND a été élu secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il y a lieu de créer 2 emplois non permanents d'agents techniques pour accroissement d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} octobre 2026 au 30 novembre 2026 et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500,
- **décide** de créer un emploi non permanent d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 16 octobre 2026 au 15 juin 2027 et sur la base d'une rémunération maximale correspondant à l'indice majoré 500,
- **précise** que le grade de référence de ces emplois est celui d'adjoint technique,
- **charge** Monsieur le Président de recruter des personnes sur ces emplois.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance
Yann MORAND

